

Enquête publique concernant la révision du  
règlement local de publicité  
de la commune de Saint Denis lès Bourg (Ain)

# Rapport



Commissaire enquêteur :  
FERRANTE Karine

Période de l'enquête publique : 30 mai au 29 juin 2022

## SOMMAIRE

### Généralité pages 3 à 7

Objet de l'enquête	P 3
Autorité organisatrice	P 3
Cadre juridique	P 3
Contexte du projet	P 3
Contenu du dossier	P 5
Concertation avec le public	P 6
Personnes Publiques Associées	P 7

### Déroulement de l'enquête pages 8 à 10

Modalités de désignation	P 8
Concertation et organisation	P 8
Période de l'enquête publique	P 8
Information du public	P 9
Clôture de l'enquête	P 9
Procès verbal et mémoire en réponse	P 10

### Observations du public et réponses à ces observations pages10 et 11

## Généralités

### Objet de l'enquête

L'enquête publique qui donne lieu à ce présent rapport, concerne la révision du règlement local de publicité de la commune de Saint Denis lès Bourg (Ain).

### Autorité organisatrice

En sa qualité de maire de la commune, c'est Monsieur FAUVET Guillaume qui est le demandeur et l'autorité organisatrice de l'enquête publique portant sur la révision du règlement local de publicité de la commune de Saint Denis lès Bourg.

### Cadre juridique

Cette enquête publique s'inscrit dans le cadre juridique suivant :

- Le code de l'environnement et notamment les articles L 581-1 et suivants relatifs à l'élaboration du règlement local de publicité,

- le code de l'environnement et notamment les articles L 123- 1 et suivants relatifs à la procédure d'enquête publique,

- La délibération du conseil municipal de Saint Denis lès Bourg n° 2019 – 122, en date du 19 décembre 2019 prescrivant la révision du règlement local de publicité et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

- La délibération du conseil municipal de Saint Denis lès Bourg, n° 001 – 2022 du 26 janvier 2022 arrêtant le projet de révision du règlement local de publicité et tirant le bilan de la concertation,

- La décision n° E22 0000 44/69 du 07.04.2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant Madame Karine FERRANTE comme commissaire enquêteur,

- L'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique sur le projet de révision du règlement local de publicité de la commune de Saint Denis lès Bourg, daté du 4 mai 2022 et signé par M. FAUVET Guillaume, maire de la commune,

- Les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

### Contexte du projet:

La commune de Saint Denis lès Bourg est située en limite Est de la commune de Bourg en Bresse. Elle est considérée comme une commune semi-rurale et s'étend sur 1258 hectares.

Elle comprend un axe routier majeur, Bourg en Bresse – Chatillon / Chalaronne et Villefranche / Saône, où sont positionnés les principaux commerces.

Le village, excentré des axes routiers, propose différents services à la population : mairie, école, collège, gymnase, ...

Un Règlement Local de Publicité (RLP) est un outil de planification permettant de définir, harmoniser et contrôler, l'ensemble des dispositifs qui constituent la publicité extérieure, les enseignes et pré enseignes de son territoire.

Actuellement, la ville de Saint Denis lès Bourg, dispose d'un RLP adopté en 1998, donc antérieur à la loi portant sur l'Engagement National pour l'Environnement du Grenelle II de 2010, imposant donc une révision de ce règlement local dans un délai de 10 ans.

LE RLP de Saint Denis lès Bourg a été porté caduque du 13 juillet 2020 au 13 janvier 2021 par l'article 29 de la loi n° 2020 6 734 du 17 juin 2020.

Le Règlement National de Publicité (RNP) s'applique donc depuis cette date.

Les élus de la commune de Saint Denis lès Bourg souhaitent réviser le RLP pour instituer des règles plus restrictives que le RNP, pour une commune de moins de 10 000 habitants.

Le territoire concerné est le territoire aggloméré, c'est-à-dire « *l'espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde* ».

Un arrêté du maire du 13 septembre 2021 fixe les limites de l'agglomération.

Pour la commune, la révision du RLP doit permettre de:

- Préserver l'image attractive de la commune grâce à une réduction significative de l'affichage publicitaire,
- Protéger le cadre de vie grâce à une diminution importante de la pollution visuelle,
- Limiter la consommation énergétique liée à l'affichage publicitaire.

Ces objectifs se déclinent pour les élus :

Pour le patrimoine naturel :

- Maintenir l'interdiction de la publicité, à l'exception des pré enseignes dérogatoires ou temporaires,
- Autoriser les enseignes avec des prescriptions pour le respect des sites.

Pour le réseau viaire :

- Admettre la publicité selon le RNP, en agglomération,
- Anticiper l'apparition éventuelle des enseignes numériques,

Pour la zone d'activités :

- Admettre la publicité selon le RNP en agglomération,
- Anticiper l'apparition éventuelle des enseignes numériques,

Pour les quartiers résidentiels :

- Interdire la publicité à l'exception du mobilier urbain et des pré enseignes temporaires,
- Laisser aux établissements commerciaux la possibilité de s'exprimer.

La procédure de révision d'un RLP est identique à celle d'un PLU, avec par exemple les mêmes modalités de la concertation et d'organisation d'une enquête publique.

Après cette enquête, le projet de RLP pourra éventuellement être modifié, puis sera adopté par le conseil municipal à la rentrée 2022. Une fois transmis au Préfet, le RLP entre en vigueur immédiatement pour les nouvelles enseignes ou publicités (et modifications) et sera opposable après 2 ans pour les publicités déjà en place et 6 ans pour les enseignes également déjà en place.

La démarche de révision du RLP de Saint Denis a été coordonnée et réfléchi avec celles des communes de Bourg en Bresse, Viriat, Péronnas et Saint Just.

Ces communes ont été accompagnées par le cabinet Mesures et Perspectives.

La réflexion de révision du RLP a intégré une phase de diagnostic qui indique que :

- « *La publicité est peu présente* » sur la commune de Saint Denis Lès Bourg,
- Quelques panneaux installés sous l'ancien RLP (surface de 12m<sup>2</sup> et scellé au sol) ne sont plus en conformité avec le RNP des communes de moins de 10 000 habitants,
- Pour les enseignes, le RNP est globalement respecté, « *hormis pour quelques enseignes sur façade qui ne respectent pas la ligne d'égout du toit* ».

### **Contenu du dossier**

Le dossier d'enquête publique portant sur la révision du règlement local de publicité de la commune de Saint Denis lès Bourg contient les pièces suivantes :

- Pièce n°1: Un rapport de présentation,
- Pièce n°2: Un projet de règlement local de publicité
- Pièce n°3: Trois cartes de zonage indiquant :
  - le territoire de Saint Denis les Bourg aggloméré,
  - le plan de zonage des enseignes de la commune,
  - le plan de zonage des publicités de la commune,
- Pièces n°4: Un glossaire,
- Pièce n°5: L'arrêté fixant les limites de l'agglomération.

Etaient également présents dans le dossier mis à l'enquête publique pour l'élaboration du PLU:

- L'arrêté municipal prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,
- Le bilan de la concertation;
- L'avis de la CNDPS,
- La liste des PPA consultés.

### Remarques sur le contenu du dossier:

Globalement, le commissaire enquêteur estime que le dossier mis à l'enquête publique, permet au public qui le souhaite, d'avoir une bonne connaissance du projet et d'en comprendre son futur règlement local et de pouvoir le comparer aux obligations du règlement national.

Le rapport de présentation et le glossaire permettent de mieux appréhender les sujets d'enseigne, pré enseigne, pré enseigne temporaire ou dérogatoire, publicité, mobilier urbain, .... C'est-à-dire le vocabulaire lié à un règlement de publicité.

Cependant, le commissaire enquêteur estime que les cartes de zonage étaient à une échelle relativement importante n'apportant pas de visibilité par exemple sur les enseignes ou publicités qu'elles devaient retracer.

J'ai évoqué ce point avec M. Jean ROCHER du cabinet Mesures et Perspectives, qui a accompagné la commune dans sa démarche ; d'après M. ROCHER, les cartes sont accessibles sur internet et peuvent de ce fait être agrandies pour plus de confort de lecture.

### **Concertation et consultation des organismes associés**

Les élus de la commune de Saint Denis lès Bourg ont voté une délibération le 19 décembre 2019 pour lancer la révision de son règlement local de publicité.

Cette délibération fixait les modalités de la concertation.

#### Information du public :

Il y a eu plusieurs sources d'information pour le public, comme des articles de presse, le diagnostic réalisé en ligne sur le site internet de la commune, le bulletin municipal d'octobre 2021 annonçant la démarche et des articles de presse, comme celui du Progrès du 21 novembre 2021.

Un registre papier ainsi que les éléments concernant le projet de RLP, ont été mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie afin que le public puisse transmettre ces remarques et observations.

Remarques et observations qui pouvaient également être transmises via le mail générique : [mairie@stdenislesbourg.fr](mailto:mairie@stdenislesbourg.fr)

Aucune remarque n'a été transmise par mail ou écrite sur le cahier durant la phase de concertation.

#### Organisation de réunions d'information :

Quatre réunions publiques ont été organisées par le bureau d'études et les élus, permettant de présenter le diagnostic et les orientations retenues,

- A destination des habitants et des commerçants :

Le 18 octobre 2021 à 18h30, elle a réuni une dizaine de personnes.

- A destination des professionnels de la publicité extérieure :

Les 18 octobre et 23 novembre, à chaque fois en début d'après-midi et réunissant au global 9 professionnels.

- A destination des PPA et des associations de protection de l'environnement

Le 18 octobre matin, avec peu de personnes.

### **Liste des Personnes Publiques Associées consultées et synthèse de leurs éventuels retours :**

La commune de Saint Denis lès Bourg a transmis son dossier de projet de RLP et une demande d'avis par courrier le 18 janvier 2022, aux organismes suivants :

- France Nature Environnement,
- Préfecture de l'Ain,
- Direction Départementale des Territoires,
- Les 3 Chambres consulaires du Département de l'Ain, Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre d'Agriculture,
- Région Auvergne – Rhône - Alpes,
- Département de l'Ain,
- Grand Bourg Agglomération,
- Les Communes de Viriat, Péronnas, Bourg en Bresse, Buellas, Saint Rémy et Polliat.

Aucune des Personnes Publiques Associées (PPA) n'a effectué un retour sur cette consultation.

### **Consultation de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) :**

La CDNPS s'est réuni le 22 mars 2022 pour étudier le projet de RLP de la commune de Saint Denis lès Bourg.

La CDNPS a émis un avis favorable au projet de RLP de la commune de Saint Denis lès Bourg avec 3 remarques :

- Compléter la légende du plan de zonage « Enseignes »,
- Proposer d'être encore plus restrictif sur les horaires d'extinction des publicités et enseignes,
- Préciser la surface des enseignes numériques.

### **Remarques du commissaire enquêteur sur les avis des organismes consultés:**

Et bien, le seul avis que peut émettre le commissaire enquêteur, c'est de regretter qu'il n'y ait eu aucun retour des PPA à cette consultation.

Concernant les remarques de la CDNPS, le commissaire enquêteur estime que :

- Suivant la typologie des commerces, il est effectivement possible d'envisager d'éteindre les publicités et enseignes lumineuses avant 23h, mais il est évoqué dans le dossier que l'heure d'extinction des publicités et enseignes correspond également à l'heure d'extinction de l'éclairage public,
- La surface autorisée des enseignes numériques est bien précisée dans le projet de règlement : 2m<sup>2</sup> dans les zones d'activités ou commerciales, et 1m<sup>2</sup> à l'intérieur des vitrines (enseignes numériques interdites sur les autres secteurs).

## Organisation et déroulement de l'enquête

### Modalités de désignation

Inscrite sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif de Lyon, par décision du 07.04.2022, E22 000044/69, désigne Karine FERRANTE en qualité de commissaire enquêteur, en charge de l'enquête publique sur la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Saint Denis lès Bourg.

### Concertation pour organisation

Le commissaire enquêteur et Mme DUMAIRIE Esther, Directrice adjointe des services à la mairie de Saint Denis lès Bourg, se sont concertées au cours du mois d'avril 2022 pour définir les dates de l'enquête et établir le calendrier des permanences.

Afin d'échanger sur le dossier, une rencontre préalable à l'enquête publique s'est déroulée le vendredi 20 mai, entre Mme DUMAIRIE et le commissaire enquêteur, en mairie de Saint Denis lès Bourg.

### Echanges au cours de l'enquête publique

Le commissaire enquêteur a profité de ces déplacements sur Saint Denis lès Bourg, pour échanger avec M. BOUVARD, adjoint à l'urbanisme.

La commissaire enquêteur s'est également entretenue par téléphone, avec :

- M. LABORDE Eric, de la ville de Bourg en Bresse,
- M. ROCHER Jean, du cabinet Mesures et Perspectives.

Tous ces échanges et RDV ont permis au commissaire enquêteur de poser les questions qu'elle avait sur le dossier et de mieux appréhender le projet de révision du RLP.

### Période de l'enquête publique

L'enquête publique portant sur le projet de révision du RLP de Saint Denis lès Bourg s'est déroulée du lundi 30 mai au mercredi 29 juin, soit 31 jours.

Un dossier complet comportant l'ensemble des pièces du dossier de révision du RLP, ainsi que le registre de l'enquête ont été mis à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de Saint Denis lès Bourg, aux horaires habituels d'ouverture de la mairie, à savoir, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

3 permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur à la mairie de Saint – Denis lès Bourg :

- le lundi 30 mai de 8h30 à 11h,
- le mercredi 15 juin de 13h30 à 15h30,
- le mercredi 29 juin de 15h à 17h.

Le public pouvait rencontrer le commissaire enquêteur lors des permanences, écrire des observations dans le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur et tenu à disposition avec le dossier. Pour les personnes ne pouvant pas se déplacer, il était bien précisé dans l'arrêté, qu'il était possible de transmettre un

courrier à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Saint Denis lès Bourg, ou à l'adresse mail suivante:  
urbanisme@stdenislesbourg.fr

Il est important de noter que la directrice adjointe des services et la secrétaire de mairie ont réservé le meilleur accueil au commissaire enquêteur.

L'accueil du public était très bien organisé puisqu'une salle spécifique était dédiée à l'accueil du public durant les permanences les permanences.

Le déroulement de l'enquête publique n'a pas nécessité :

- De prolongation de durée,
- D'organisation de réunion publique.

### **Information du public**

#### Publications légales

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique a été publié :

- 15 jours au moins avant le début de l'enquête :
  - . La Voix de l'Ain du 13 mai,
  - . Le Progrès du 13 mai,
- dans les 8 premiers jours de l'enquête:
  - . La Voix de l'Ain du 3 juin,
  - . Le Progrès du 3 juin.

Ces parutions ont été vérifiées par le commissaire enquêteur et une copie scannée de chacune de ces parutions est présentée en annexe de ce rapport.

*Voir parutions en annexe*

#### Affichage en mairie

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, l'arrêté du maire spécifiant le déroulement de l'enquête publique a été affiché en mairie, ainsi que sur sept autres panneaux habituels d'affichage de la commune de Saint Denis lès Bourg.

Cet affichage a pu être vérifié à plusieurs reprises par le commissaire enquêteur.

#### Autre moyen de communication

L'information sur l'organisation de l'enquête publique a été également diffusée sur le panneau lumineux, le site internet et l'application mobile de la commune.

Le dossier d'enquête publique était consultable durant toute la période de l'enquête sur le site internet de la commune de Saint Denis les Bourg.

La communication liée à l'enquête publique est donc satisfaisante.

### **Clôture de l'enquête et transfert du registre au commissaire enquêteur**

L'enquête publique s'est clôturée comme prévu le mercredi 29 juin à 17h00.

Comme la commissaire enquêteur effectuait une permanence lors de la fin de l'enquête, elle a pu clore et récupérer de suite le registre.

### **Procès-Verbal et Mémoire en Réponse:**

Comme le demande la procédure, dans les 8 jours qui ont suivi la clôture de l'enquête, la commissaire enquêteur a transmis au maître d'ouvrage, en l'occurrence le maire de Saint Denis lès Bourg, un Procès-Verbal (PV).

Ce PV contient les quelques questions exprimées dans le seul courrier inscrit au registre par la CDNPS, et les questions que se posent également la commissaire enquêteur sur le projet de RLP.

*Voir document en annexe.*

La collectivité a répondu au commissaire enquêteur via un mémoire en réponse.

*Voir document en annexe.*

### **Participation du public à l'enquête**

En guise d'introduction à la synthèse des observations du public, il est important de préciser que pour cette enquête publique, aucune personne ne s'est déplacée au cours des permanences pour consulter le dossier ou rencontrer le commissaire enquêteur et déposer une remarque dans le registre.

D'après la secrétaire de mairie, aucune personne n'est venue prendre connaissance du dossier en dehors des permanences.

Un courrier a été transmis et agrafé au registre.

## **Observations du public et réponses**

### **Présentation des observations apportées par le public**

Courrier de l'Union de la Publicité Extérieure qui indique :

- 1) Pour l'UPE, il est inutile, dans le paragraphe PI du projet de règlement, d'indiquer que les publicités lumineuses ne doivent pas « ...par leur intensité ou le contraste excessif de luminosité présenter des dangers .... Ne doit pas être éblouissante ».

Pour l'UPE, les termes employés ci-dessus sont flous et peuvent créer une insécurité juridique.

L'UPE demande la suppression de ces dispositions.

- 2) Pour l'article PJ du projet de règlement, il est indiqué « A l'issue de la période l'égale de mise en conformité 2 ans après la caducité du règlement précédent, .... Le panneau objet du contrat le plus ancien restera en place. »

L'UPE demande la suppression de ces dispositions, car déjà présentes dans le code de l'environnement.

- 3) L'UPE propose que les enseignes numériques à l'intérieur des vitrines puissent passer d'une surface d'1m<sup>2</sup> - comme actuellement indiqué dans le projet de RLP - à 2m<sup>2</sup>.

## Réponses:

### A la question n°1 :

La commissaire enquêteur ne comprend pas pourquoi ce point du règlement est inutile et pourrait créer de l'insécurité.

### A la question n°2 :

Effectivement, ces dispositions sont déjà présentes dans le code de l'environnement.

### A la question n°3 :

Pour la commissaire enquêteur, sur une commune de moins de 10 000 habitants comme Saint Denis Lès Bourg, une enseigne numérique située au sein d'une vitrine d'une surface d'1m<sup>2</sup>, semble déjà être une surface raisonnable permettant de transmettre plusieurs informations.

Le 25 juillet 2022

Le commissaire enquêteur  
Karine FERRANTE



# ANNEXES

- 1 – Copie de l'arrêté prescrivant l'enquête publique
- 2 – Copie des avis de publication
- 3° - Copie Procès Verbal
- 4 – Copie Mémoire en réponse